

Ministère de la culture et de la
communication



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Unité
Départementale
de
l'Architecture et
du Patrimoine
du Morbihan

Ville de Carnac



PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES

PDA n° 24 *Monuments Historiques* dits

- n°51 – Alignement de Kériaval
- n°52 – Dolmen de Keriaval (Er Roc'h)
- n°53 – Dolmen de Mané Kerioned
- n°111 – Alignement de Kériaval 2

Références Patriarche n°

56 034 051 AP, 56 034 052 AP, 56 034 053 AP, 56 034 111

DOSSIER D'APPROBATION

Conseil Municipal du 02/06/2022

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 02/06/2022



Le Maire,

Olivier LEPICK



Bernard WAGON, architecte du patrimoine
Valérie ROUSSET, historienne de l'Art
Adeline SILLAS, urbaniste GHECO

Table des matières

Introduction.....	3
I - Le monument historique :.....	4
II – Le monument historique et son rapport au lieu.....	15
III - Le rapport à l’AVAP	21
IV - Le Périmètre Délimité des Abords (PDA).....	22

Introduction

En application de :

- L'ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux Monuments Historiques (MH) et Espaces protégés.
- La loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment l'article 40.
- Le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux MH et Zones de Protection du Patrimoine, de l'Architecture et du Paysage (ZPPAUP). - La circulaire du 6 août 2004 relative aux PPM.
- La circulaire du 4 mai 2007 relative aux MH et aux ZPPAUP.
- La note d'octobre 2007 de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine (DAPA) sur la réforme des périmètres de protection autour des monuments historiques –
- Le code du Patrimoine, concernant les dispositions relatives aux immeubles adossés aux immeubles classés et aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits, Article L.621-30-1.
- Le code de l'Environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L 123-1 et suivants, et les articles R 123-1 et suivants.
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine, notamment à l'article 75, modifiant le code du patrimoine aux articles L.621-30 et L.621-32 portant sur les « abords » et R.621-92 à R .621-95
- Le décret n°2017-456 du 29 mars 2017.

- n°51 – Alignement de Kériaval**
- n°52 – Dolmen de Kériaval (Er Roc'h)**
- n°53 – Dolmen de Mané Kerioned**
- n°111 – Alignement de Kériaval 2**

PDA n°24 portant sur les abords des monuments historiques dits, alignement de Kériaval, dolmen de Kériaval (Er Roc'h), dolmen de Mané Kerioned, alignement de Kériaval 2, situés sur la commune de Carnac.

La proximité des sites archéologiques, dans le secteur du Crucun, justifie un seul PDA pour les 4 monuments historiques classés ou inscrits.


Le dossier d'enquête publique comprend :

- le plan de PDA
- la notice

I.b – Fiche Mérimée

n°51 – Alignement de Keriaval

Huit menhirs alignés

Localisation [Bretagne](#) ; [Morbihan](#) ; [Carnac](#)
Lieu-dit Keriaval
Date protection 1940/02/09 : classé MH
Préc. Protection Huit menhirs alignés (cad. E 331) :
classement par arrêté du 9 février 1940
Dénomination alignement
Siècle Néolithique
Statut propriété propriété d'une personne privée
 [Contact service producteur](#)

n°52 – Dolmen de Keriaval (Er Roc'h)

Localisation [Bretagne](#) ; [Morbihan](#) ; [Carnac](#)
Date protection 1889 : classé MH
Préc. Protection classement par liste de 1889
Dénomination site archéologique
Siècle Néolithique
Statut propriété
Affectataire ministère chargé de la culture
Observations

n°53 – Dolmen de Mané Kerioned

Tumulus à trois dolmens de Mané- Kerioned

Auteur phototype Le Rouzic, Zacharie (photographe) -
Ministère de la Culture (France) -
Médiathèque de l'architecture et du
patrimoine - diffusion RMN
Localisation [Bretagne](#) ; [Morbihan](#) ; [Carnac](#)
Date protection 1889 : classé MH
Préc. Protection Le tumulus (cad. E 322) : classement par liste
de 1889
Dénomination tumulus ; dolmen ; site archéologique
Siècle Néolithique
Statut propriété propriété de l'Etat
Affectataire ministère chargé de la culture
Observations 18 04 1914 (J.O.).

Tumulus à trois dolmens de Mané-Kerioned



Ph ; Z. Le Rouzic, collection Ministère de la Culture

n°111 – Alignement de Keriaval 2

Trois menhirs alignés

Localisation [Bretagne](#) ; [Morbihan](#) ; [Carnac](#)
Lieu-dit Kériaval
Date protection 1940/02/14 : classé MH
Préc. Protection Trois menhirs alignés (cad. E 337) :
classement par arrêté du 14 février 1940
Dénomination menhir
Siècle Néolithique
Statut propriété propriété d'une personne privée

22

Deux menhirs alignés

Localisation [Bretagne](#) ; [Morbihan](#) ; [Carnac](#)
Lieu-dit Kériaval
Date protection 1940/02/14 : classé MH
Préc. Protection Deux menhirs alignés (cad. E 330) :
classement par arrêté du 14 février 1940
Dénomination menhir
Siècle Néolithique
Statut propriété propriété d'une personne privée

I.c- Fiches de l'inventaire du patrimoine archéologique de Carnac par le Service Régional de l'Archéologie (Stéphane Blanchet, AFAN, 2000)

n°51 – Alignement de Keriaval

N° Dracar : 2124 - N° Patriarche : 56 034 051 AP

Lieu-dit : Keriaval

Chronologie : Néolithique **Nature du site :** Groupe de menhirs **Inventeur :** W.C. Lukis

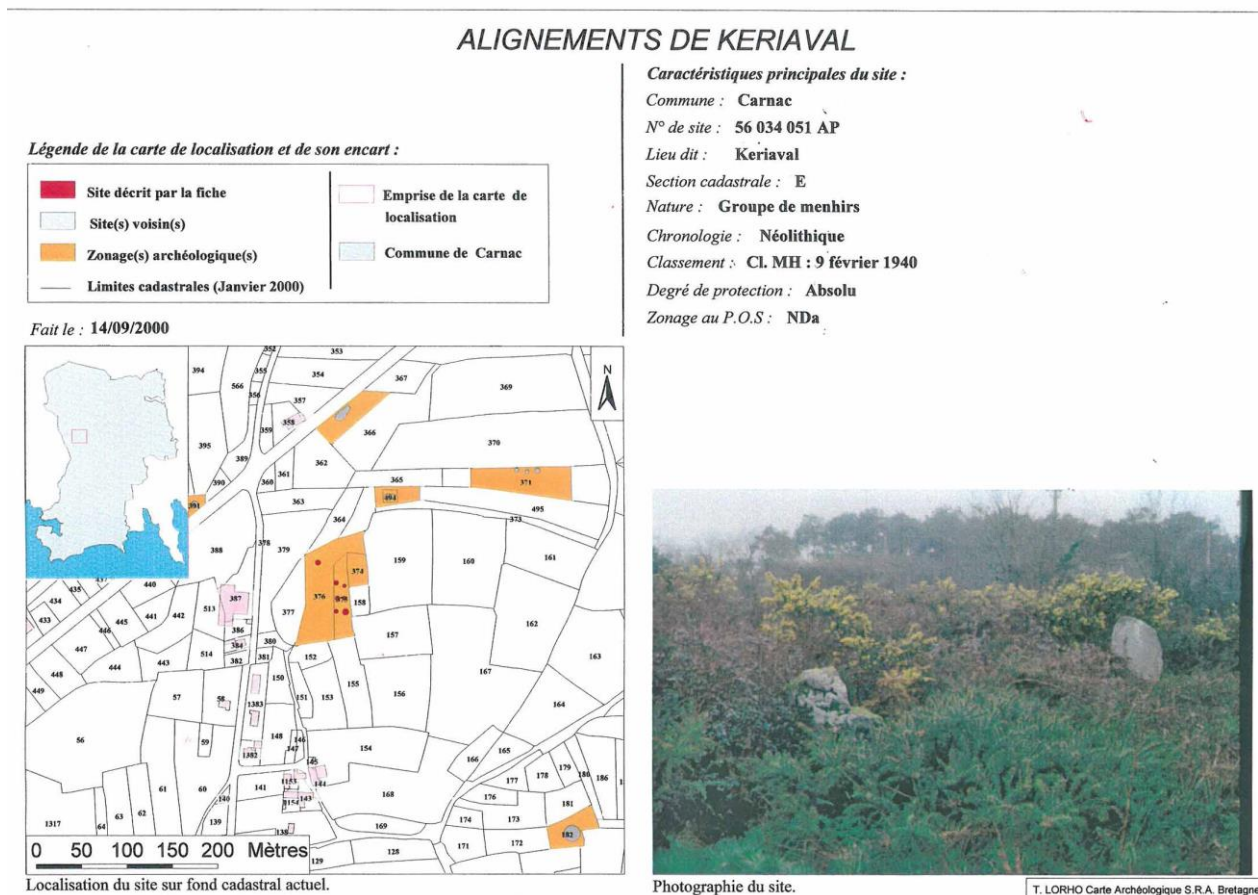
Description du site : Restes ruinés d'au moins deux files de menhirs orientées nord-sud. Une douzaine de petits menhirs encore dressés dans un angle d'un muret) ont été repérés. Plusieurs monolithes couchés dans la lande pourraient correspondre à d'autres menhirs. Les files ont été reconnues sur environ 70m de long.

Environnement : Secteur couvert d'ajoncs relativement difficile d'accès.

Etat de conservation : ruines d'un ensemble plus important. Les menhirs qui subsistent présentent un bon état de conservation.

Fouille(s) et relevé(s) : pas de références

Seuls 8 menhirs sont classés



Extrait de la fiche de l'inventaire du patrimoine archéologique de Carnac par le SRA (Stéphane Blanchet), année 2000.

Fiches de l'inventaire du patrimoine archéologique de Carnac par le SRA n°52 – Dolmen de Keriaval (Er Roc'h)

N° Dracar : 2123 N° Patriarche : 56 B034 052 AP

Lieu-dit : Keriaval

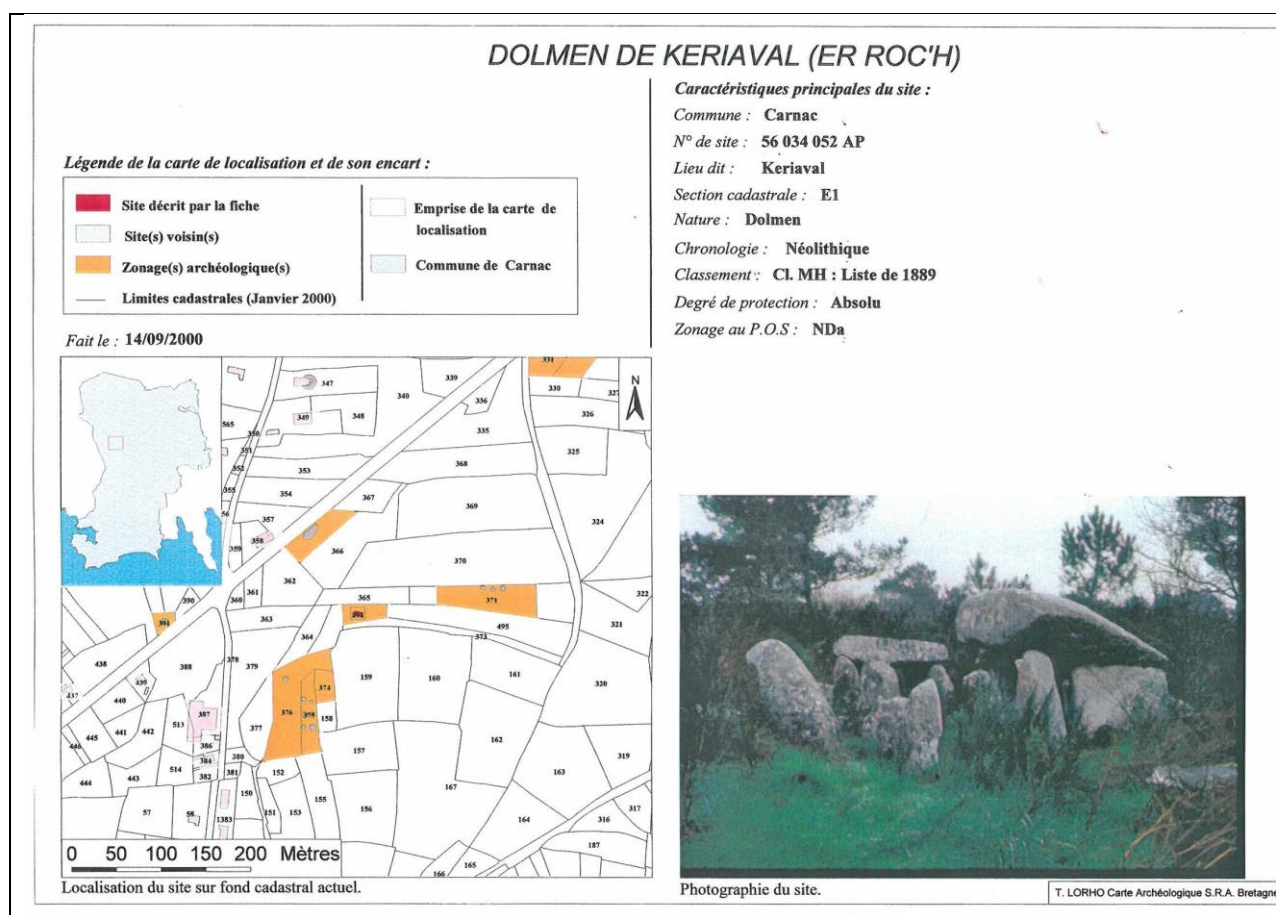
Chronologie : Néolithique Nature du site : Dolmen Inventeur : inconnu

Description du site : Le dolmen possède quatre transepts et une cellule terminale. Trois des chambres ont conservé leur table de couverture. La longueur du dolmen est de 9,00m pour une largeur de 6,60m. La base du tumulus est encore visible.

Environnement : En « clairière », entourées de ronces et d'ajoncs, le monument se situe en bordure d'un chemin d'exploitation qui entame légèrement le tumulus.

Etat de conservation : Malgré l'effondrement d'une des chambres, le dolmen présente un bon état de conservation.

Fouille(s) et relevé(s) : W.C. Lukis (1854, 1866, 1867)



Extrait de la fiche de l'inventaire du patrimoine archéologique de Carnac par le SRA (Stéphane Blanchet), année 2000.

n°53 – Dolmen de Mané Kerioned

N° Dracar : 2124 N° Patriarche : 56 034 053

Lieu-dit : Mané Kerioned

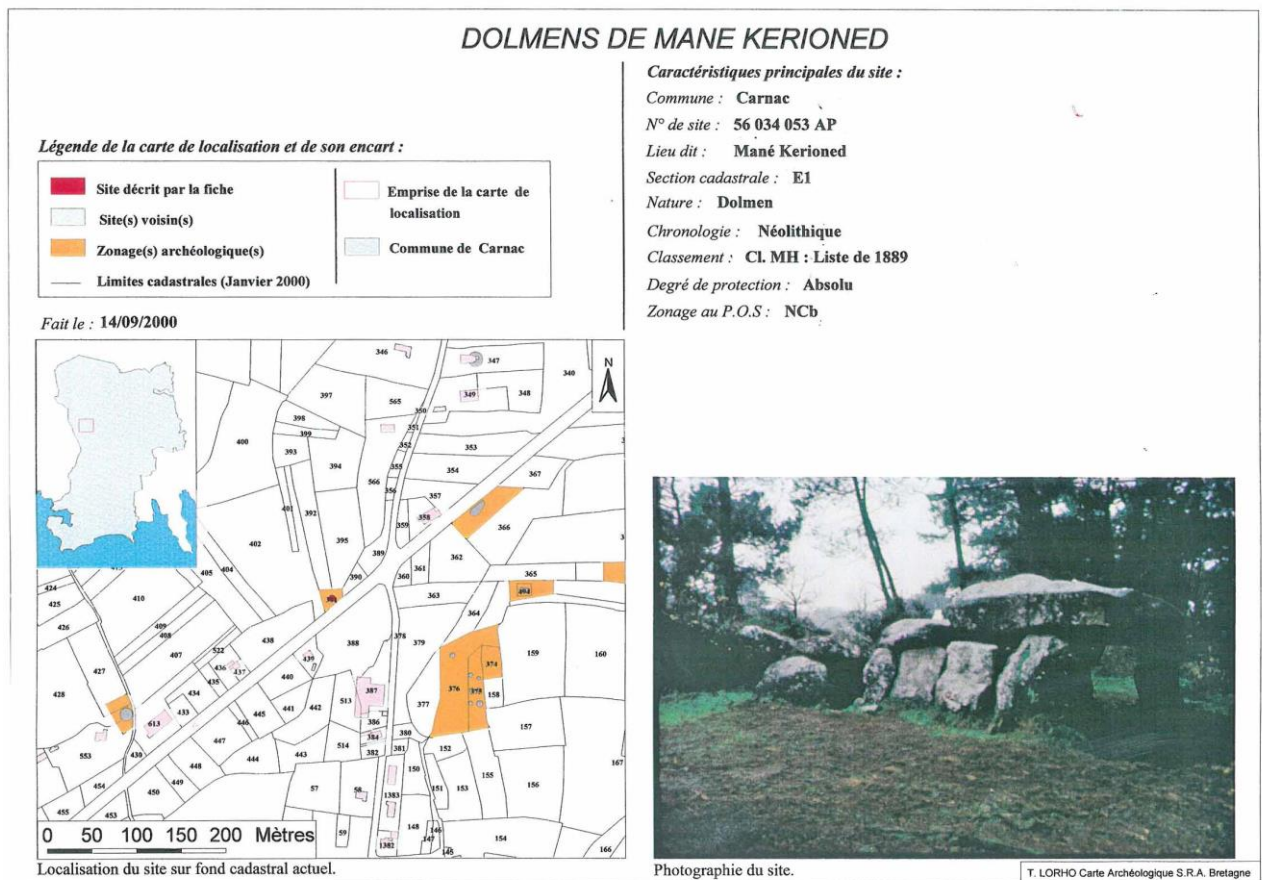
Chronologie : Néolithique Nature du site : Dolmen Inventeur : inconnu

Description du site : Ensemble de trois dolmens à couloir entourés par de petits menhirs. Le dolmen oriental est remarquable puisque sa chambre est ornée de nombreuses gravures. Le dolmen central (perpendiculaire aux deux autres) possède une chambre polygonale orientée à l'ouest. La base du tertre est encore visible.

Environnement : Le site se trouve dans un bois en bordure de la route qui mène de Auray à Quiberon. Il est accessible au public.

État de conservation : Même si certains éléments (supports, dalles, menhirs périphériques) manquent, cet ensemble présente un état de conservation acceptable. Il semblerait que les fouilles de 1866 aient fortement endommagé le tertre. Actuellement, les restes de ce dernier sont érodés par les passages répétés des visiteurs.

Fouille(s) et relevé(s) : SPMI, Z. Le Rouzic (1922)



Extrait de la fiche de l'inventaire du patrimoine archéologique de Carnac par le SRA (Stéphane Blanchet), année 2000.

n°111 – Alignement de Kériaval 2

N° Dracar : 13684 N° Patriarche : 56 034 111

Lieu-dit : Kériaval

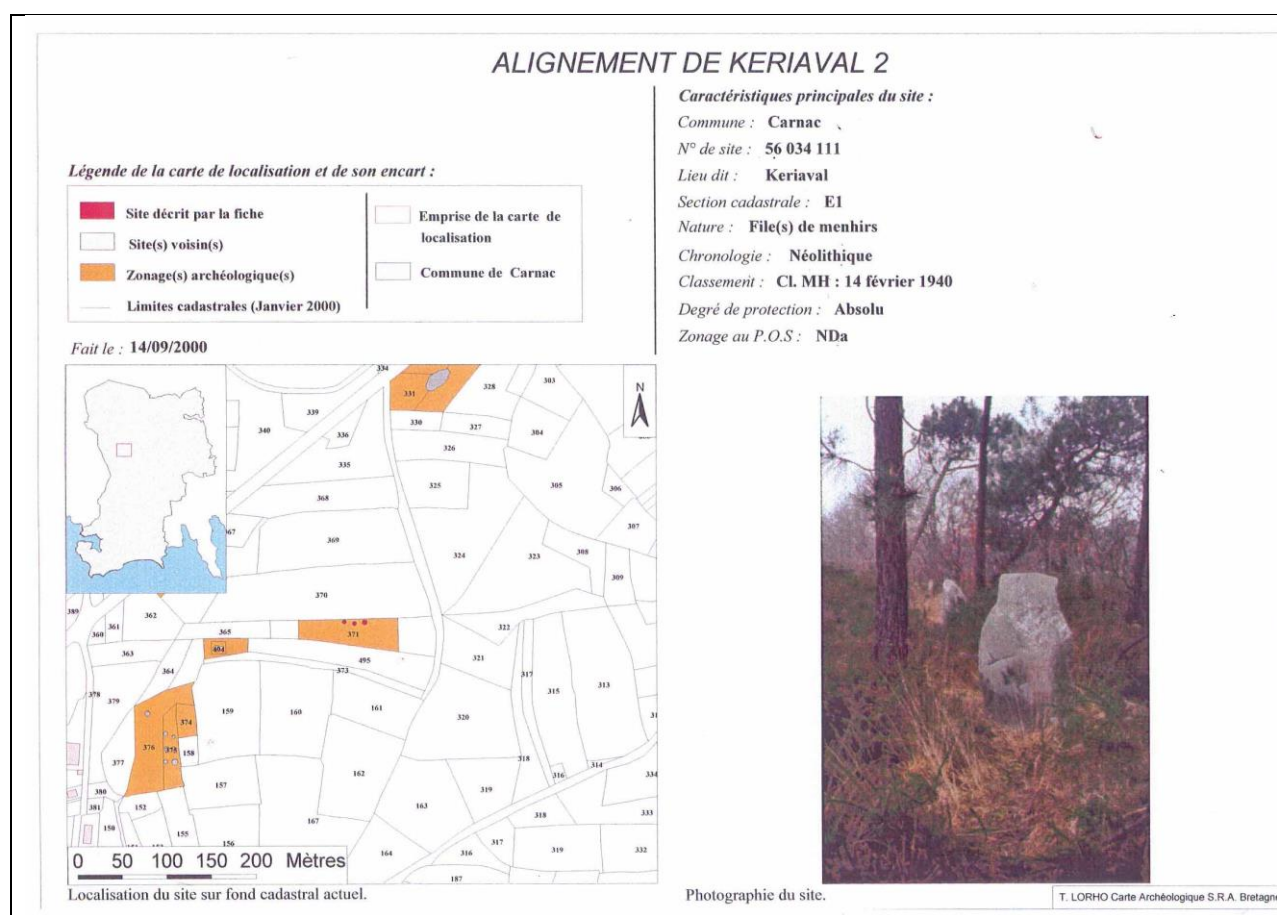
Chronologie : Néolithique Nature du site : File(s) de menhirs Inventeur : inconnu

Description du site : Alignement constitué de trois petits menhirs dressés. Un quatrième monolithe est couché et insérés dans un mur de clôture. Les menhirs sont tous espacés d'une dizaine de mètres.

Environnement : Lande boisée

État de conservation : Bon

Fouille(s) et relevé(s) : C. Obeltz



Extrait de la fiche de l'inventaire du patrimoine archéologique de Carnac par le SRA (Stéphane Blanchet), année 2000.

I.d- Caractéristiques des monuments

n°51 – Alignement de Keriaval

Plusieurs menhirs de petite taille, dont une série constituée de deux files et des monolithes couchés, constituent le site.

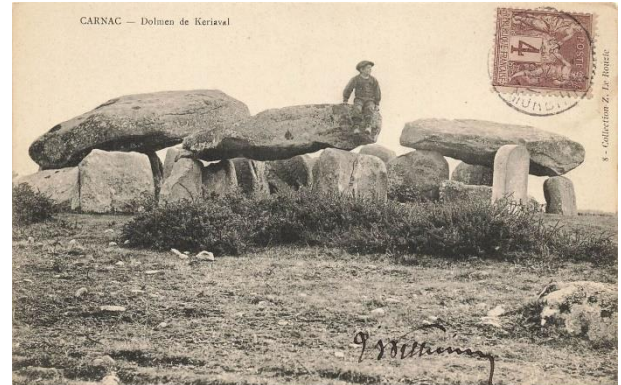
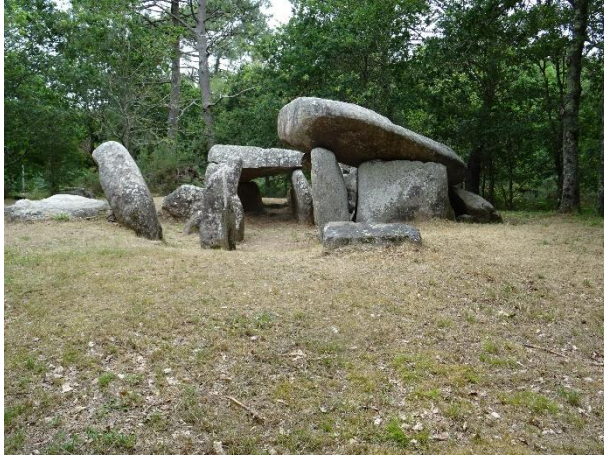


Cl. Bernard Wagon, Valérie Rousset, 2017

n°52 – Dolmen de Keriaval (Er Roc'h)

La base d'un tumulus forme la base de ce grand dolmen transepté composé d'une cellule terminale et trois des chambres couvertes encore de leurs tables.

La plus grande des trois chambres est de plan carré de 2,40 m sur 2,20 m. Les fouilles anciennes ont permis de découvrir deux perles en callaïs, deux fusaïoles en argile, un poignard en silex et de la poterie décorée du type Kérugou.

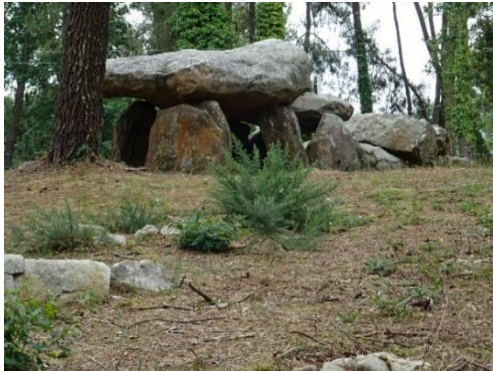


Photos VR/BW 2017



n°53 – Dolmens de Mané Kerioned

Le site au bord de la route Auray-Quiberon (RD 768) se compose de trois dolmens à couloir entourés de quatre petits menhirs. Le dolmen côté est présente une chambre agrémentée de gravures : enchevêtrements de rectangles, lignes onduleuses. Le dolmen central inclut une chambre polygonale et conserve la base du tertre qui l'englobait initialement. La facilité d'accès du site et sa visibilité depuis la route favorisent l'accès aux mégalithes et certains types de dégradation dont la réalisation de surlignage à la craie blanche des gravures néolithique de la chambre du dolmen du côté est.



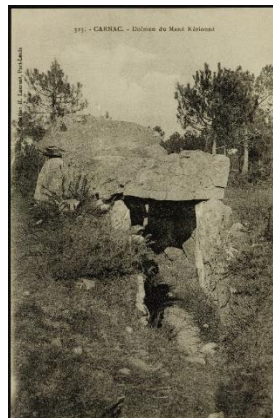
Gravure du dolmen est.



Photos VR/BW, 2017



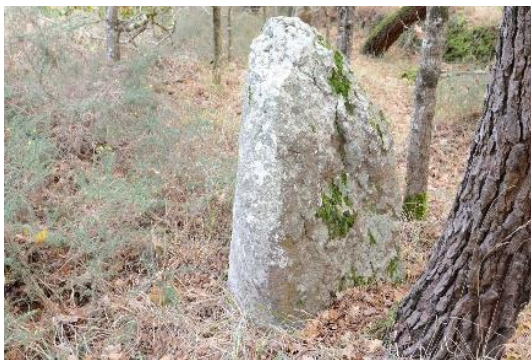
Gravure du dolmen est.



Coll. Musée de Bretagne

n°111 – Alignement de Keriaval 2

L'alignement composé de trois menhirs de faible taille est perdu dans la lande ; le quatrième menhir repéré par Stéphane Blanchet en 2000 n'a pas été repéré.



Photos VR/BW, 2017

II – Le monument historique et son rapport au lieu

II.a – L'actuel périmètre de 500 m



Localisation du MH et de son périmètre de 500 m

II.b – Les abords

1. Rapport au site

n°52 – Dolmen de Keriaval (Er Roc'h)



L'ensemble s'inscrit dans un environnement boisé accessible par des chemins plus ou moins étroits.

Il faut parcourir environ 300 mètres pour atteindre le site depuis le hameau de Keriaval.



Dolmen de Keriaval (Er Roc'h), l'environnement devenu boisé en plus d'un siècle a nécessité l'aménagement d'une clairière pour présenter le dolmen ; la base du tumulus est encore visible.

Le dolmen se situe à environ 100 mètres de la RD 768, dite route de la Glacière.

Afin d'assurer une protection suffisante de ses abords, il convient de prendre la RD 768, au droit du site et une partie des boisements au nord de la RD.

Le regroupement d'autres sites pour le périmètre de protection doit permettre de garantir un espace suffisant, nécessaire en cas d'évolution du boisement qui actuellement le rend invisible à moins de 50,00m.

n°53 – Dolmen de Mané Kerioned

Le site du dolmen de Mané Kerioned se situe au nord de la RD 768, dite route de la Glacière et à proximité du croisement de cette voie avec le chemin de Keriaval. Le carrefour est un point haut (15,00m ngf).

Les mégalithes sont proches de la route départementale (environ 30,00m) et sont visibles depuis la route, bien que celle-ci soit en léger décaissé.

L'espace est boisé, voire forestier. Mais l'assiette du tertre est dégagée ; quelques grands pins épars maintiennent un paysage semi-ouvert.



Un ensemble archéologique visible depuis la RD 768





La route Nord-Sud entre Quelvezin et Keriaval, croise la RD 768 et dessert un petit parking qui facilite la fréquentation sur le site.



Un paysage de clairière avec une transparence vers le sud, la bordure de RD 768 est peu plantée et la position du site en point haut laisse apparaître un semblant de lointain.



En vue du sud vers le nord, le fond paysager apparaît très boisé, un peu mouvementé par quelques reliefs ; une végétation basse ferme le site à toute vue lointaine.





L'assiette des mégalithes se situe en un point haut. Bien que les vues ne soient pas dégagées, il importe de protéger l'épaisseur de la masse boisée afin que l'espace soit géré en tenant compte de son évolution, notamment l'éclaircissement de la végétation basse.

De même l'espace sud doit intégrer l'épaisseur boisée et les premiers rangs des constructions du hameau de Kériaval qui sont proches du site (Club/dancing à moins de 100,00 m au sud.



n°111 – Alignement de Keriaval 2



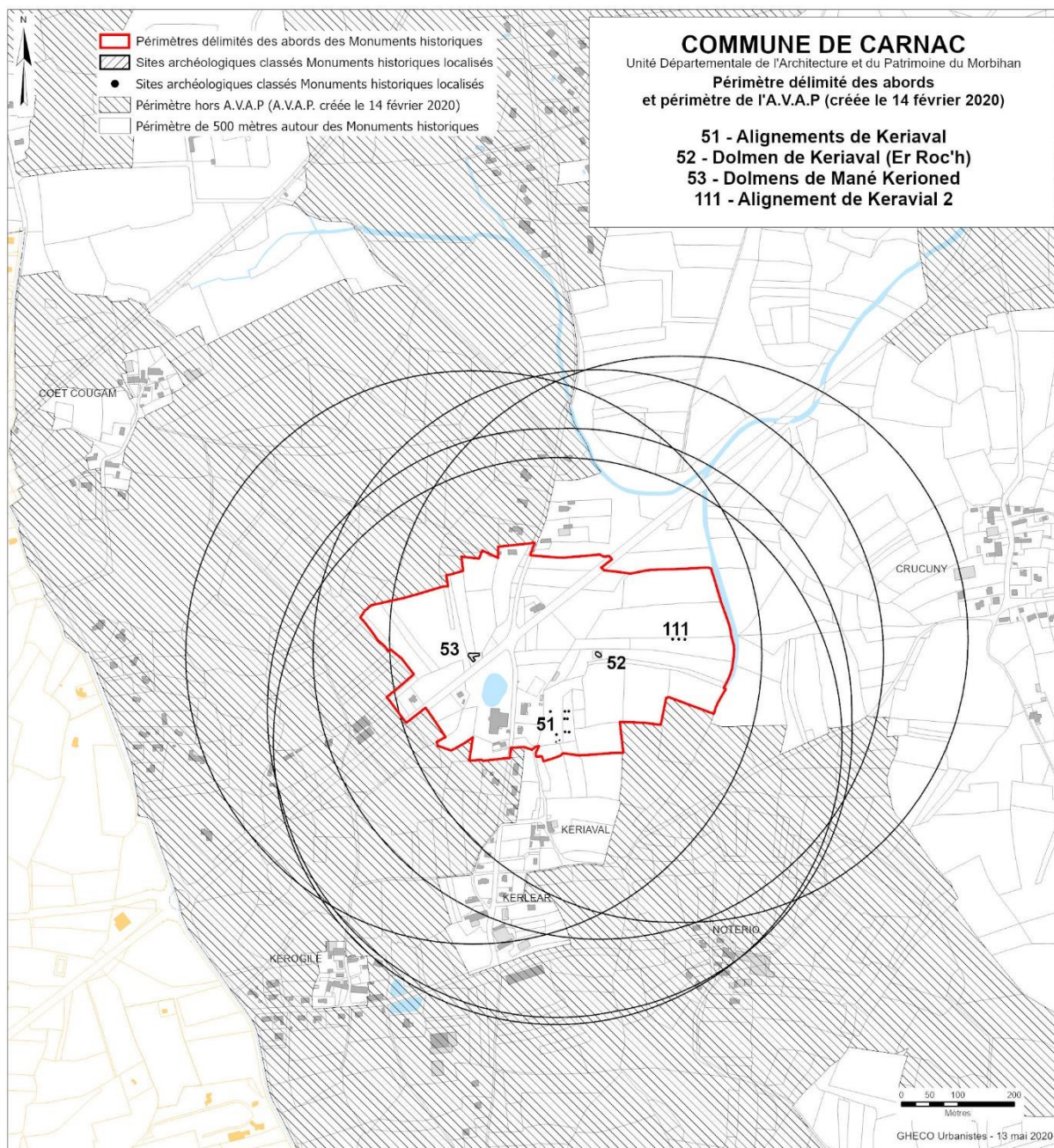
3. Justification et définition du périmètre proposé



BW

III- Le rapport à l'AVAP

Etant donné la nature du site, le champ restreint de perspectives sur les monuments, le périmètre est adapté à l'espace proche des mégalithes. Le périmètre de PDA proposé est lié au périmètre de l'AVAP. Ainsi, les parties de périmètres de 500 m des MH débordantes de l'AVAP ont été considérées comme de « moindre intérêt » dans la préservation du patrimoine de Carnac.



Une majeure partie du bâti neuf situé au nord-est du hameau de Keriaval (dans la partie hachurée au plan ci-dessus) n'entre pas dans le champ du patrimoine architectural et urbain, tel que reconnu au Site Patrimonial Remarquable. De même, le tissu pavillonnaire situé au nord de la RD 768.

La modification de périmètre de 500m permet de mettre en phase le SPR et la protection des abords et de soustraire ces parties de quartiers récents de l'instruction administrative au titre des abords.

Le périmètre délimité des abords se trouve entièrement inclus dans l'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine et de l'Architecture (AVAP) en SPR. De ce fait l'instruction administrative des projets de construction et d'aménagement se fait en application du règlement de l'AVAP.

IV- Le Périmètre Délimité des Abords (PDA)

